



Awala-Yalimapo

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°26-12

Portant acceptation cession d'immeuble du Conseil Général de la Guyane

- En référence à la délibération n°AP/10/SPI-107 du CG -

Séance du 01/02/12 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 19/01/12

L'an deux mil douze, le mercredi premier février à seize heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 08 votants : 09

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Les conseillers : David JEAN-JACQUES - Stéphane APPOLINAIRE - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU.

ABSENTS : Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint (procuration à Félix TIOUKA) ; Les conseillers : Alain GIPET - Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - Laëtitia TIOUKA - Loick PAUL

SECRETARIE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-1 et L. 2241-1 à L. 2241-7.

Considérant l'intérêt pour la commune de Awala-Yalimapo de procéder à l'acquisition d'immeubles du Conseil Général de la Guyane localisé sur le territoire communal, ceci afin de finaliser ses projets d'aménagement listés en document annexe, Considérant la décision du Conseil Général du 29 octobre 2010 de les céder en l'état et à l'Euro symbolique, Qu'il convient de lui donner mandat pour mener à bien cette opération.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,



Après avoir délibéré ;

Accepte la cession d'immeuble en l'état par le Conseil Général référencé en annexe et à l'Euro symbolique.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir.

Donne à M. le Maire ou son représentant pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

